

Principes et Engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés

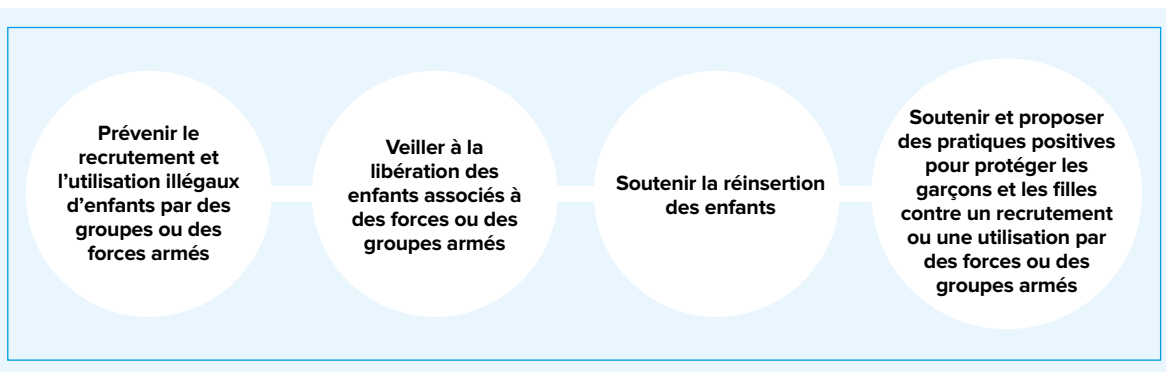
Questions et réponses sur les Principes et Engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés

1

En quoi consistent les Principes et Engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés ?

Les *Principes et Engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés* ont été adoptés en 2007 pour lutter

contre l'utilisation ou le recrutement illégaux de garçons et de filles par des forces ou des groupes armés. Ils poursuivent les objectifs suivants :



Les *Engagements de Paris* sont un ensemble d'engagements politiques et, en y adhérant, les États Membres acceptent de défendre et de soutenir la mise en œuvre des Principes de Paris, de déployer des mesures pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et pour soutenir la libération, la réinsertion et la réadaptation de tous les enfants qui ont été recrutés ou utilisés par des forces ou des groupes armés. Les Engagements rappellent, réaffirment et soutiennent l'application du droit international régissant la protection des enfants contre un recrutement ou une utilisation lors de conflits armés. Ils visent essentiellement à compléter les instruments et mécanismes juridiques et politiques existants, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, la Charte africaine

des droits et du bien-être de l'enfant, le Statut de la Cour pénale internationale, la Convention no 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU qui appellent à mettre fin au recrutement et à l'utilisation illégaux d'enfants dans des conflits armés, ainsi que les Principes du Cap.

Les *Principes de Paris* sont distincts des Engagements de Paris. Ils présentent des méthodes pratiques pour protéger les garçons et les filles contre un recrutement ou une utilisation par des forces ou des groupes armés et faire respecter, défendre et réaliser leurs droits. Ils décrivent également les actions essentielles à mener pour soutenir la libération et la réinsertion en toute sécurité de l'ensemble des garçons et des filles victimes de forces ou de groupes armés.

2

En quoi les Engagements et les Principes de Paris complètent-ils d'autres engagements ?

Les Principes et les Engagements de Paris complètent plusieurs autres engagements destinés à protéger les enfants dans des situations de conflit armé.

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles appelle, par exemple, à protéger les écoles et les lieux éducatifs contre une utilisation militaire ou des attaques lors des conflits, ainsi qu'à permettre aux enfants et aux enseignants d'accéder librement et en toute sécurité à l'éducation et à assurer leur protection.

Les Principes de Vancouver portent sur la protection des enfants lors des opérations de maintien de la paix,

y compris à tous les stades d'un conflit. Ces 17 principes fournissent des orientations liées aux situations de maintien de la paix : prioriser et opérationnaliser la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants, et soutenir leur libération en toute sécurité et leur transfert à des acteurs de la protection de l'enfance.

Les États n'ont pas l'obligation d'approuver la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ou les Principes de Vancouver pour adhérer aux Engagements de Paris malgré le caractère complémentaire de leurs objectifs en matière de protection de l'enfance.

3

Quel a été le processus d'adoption des Principes et des Engagements de Paris ?

Les Principes et les Engagements de Paris ont été adoptés en 2007 lors de la conférence « Libérons les enfants de la guerre », organisée par le Gouvernement français et l'UNICEF. Cette conférence avait pour objectif d'examiner les progrès accomplis et les recommandations en lien avec la mise en œuvre des « Principes du Cap et des Meilleures pratiques concernant la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique », adoptés par des

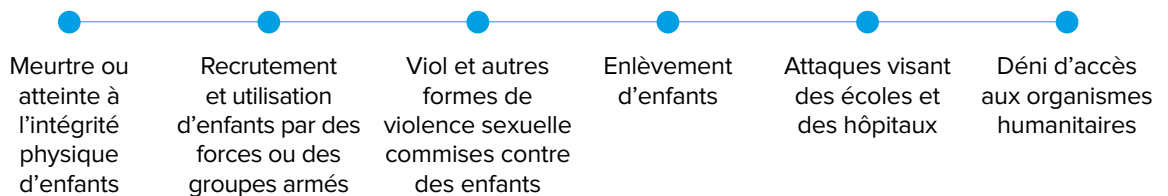
organisations non gouvernementales (ONG) lors d'une conférence organisée au Cap en 1997. Dirigé par l'UNICEF, le processus d'examen s'est appuyé sur la vaste expérience acquise par le personnel de terrain des Nations Unies, par des ONG et par d'autres professionnels dans ce domaine. En février 2021, 112 États reconnaissant l'importance d'assurer la protection des enfants contre un recrutement ou une utilisation par des forces ou des groupes armés avaient adhéré aux Principes et aux Engagements de Paris.

4

Dans quelle situation se trouvent actuellement les enfants touchés par des conflits et les enfants associés à des forces ou à des groupes armés ?

On estime que 420 millions d'enfants, soit près d'un enfant sur cinq dans le monde, vivent dans des zones de conflit. Dans ses résolutions, le Conseil de sécurité de l'ONU identifie six violations graves commises contre les enfants dans des situations de conflit armé.

Ces résolutions constituent la clé de voûte sur laquelle s'appuient les principes de protection des enfants en temps de guerre tels que définis par le Conseil. Les six violations graves identifiées par le Conseil de sécurité de l'ONU sont les suivantes :



Le caractère choquant et les profondes répercussions avérées sur le bien-être des enfants ont servi de base pour la définition de ces violations graves, qui s'appuient également sur le droit international.

Si, entre 2005 et 2020, les Nations Unies ont pu attester du recrutement et de l'utilisation par des forces et des groupes armés de 77 000 enfants, ces derniers sont en réalité beaucoup plus nombreux. Dès l'âge de 6 ans, des garçons et des filles sont recrutés et utilisés non seulement pour participer activement aux combats, mais également pour exercer des rôles de soutien tels que cuisiniers, porteurs ou gardiens ou pour poser des mines et espionner. Les garçons et les filles sont également exploités et utilisés à des fins sexuelles et contraints de servir de bombes humaines. Les enfants utilisés par les forces ou les groupes armés pour remplir des rôles n'étant pas directement associés aux hostilités sont particulièrement exposés

à d'autres violations de leurs droits, ainsi qu'à des violences, à l'exploitation et à des abus répétés qui risquent d'entraîner des effets délétères sur leur intégrité physique, leur bien-être psychologique et leur développement, entre autres.

Le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants par des forces ou des groupes armés sont une violation du droit humanitaire international et de la législation sur les droits de la personne ainsi qu'un crime international. Les Engagements et les Principes de Paris constituent un outil pratique non contraignant visant à répondre à cette violation en identifiant et en mettant en œuvre des solutions durables pour lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants. Leur objectif est de favoriser une plus grande cohérence entre les programmes ainsi que d'appuyer et de promouvoir les bonnes pratiques en la matière (Principe de Paris 1.9).

5

Quel est l'effet du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des forces ou des groupes armés sur les enfants, leurs communautés et la société ?

Les violations graves des droits fondamentaux des enfants entraînent des effets néfastes à long terme pour leur intégrité physique, leur équilibre psychologique et leur développement, entre autres. Si chaque enfant a sa propre histoire, ceux qui ont été associés à des forces ou des groupes armés devront affronter des difficultés à court terme et tout au long de leur vie. Outre les éventuels dommages physiques et psychologiques et troubles du développement dont ils font l'objet, nombre de ces enfants ont été déscolarisés pendant plusieurs années, une situation qui compromet fortement leur avenir et limitera leur contribution potentielle à la société. Leur réinsertion sociale peut également s'avérer difficile étant donné que les liens de nombreux enfants avec leur famille ou leur communauté ont été rompus.

Même si un grand nombre d'enfants ayant fait l'objet d'un recrutement ou d'une utilisation par des forces ou

des groupes armés ont pu bénéficier d'interventions en faveur de leur libération et de leur réinsertion dans la vie civile, d'autres sont retournés seuls chez eux, faisant bien souvent face à un avenir incertain, et ont dû lutter pour être acceptés au sein de leur famille et de leur communauté. Les filles, en particulier, et les éventuels enfants auxquels elles auront donné naissance, sont susceptibles d'être stigmatisés ou rejetés par leur communauté s'il est révélé qu'elles ont été utilisées par des forces ou des groupes armés. Leur association réelle ou supposée avec des groupes armés les expose également à un risque de détention, lequel aura pour conséquence de retarder ou d'entraver leur réinsertion et leur réadaptation sociales.

Malgré les expériences qu'ils ont vécues, les enfants sont résilients et peuvent apporter une contribution positive aux efforts de relèvement et de réconciliation s'ils reçoivent un soutien et des encouragements appropriés.

6

Que signifie le fait pour un État de devenir signataire des Principes et Engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés ?

Les États signataires des Engagements de Paris s'engagent à :

Mettre en place des procédures et des mesures de sauvegarde pour que le recrutement par des forces armées exclue les enfants ou respecte le droit international applicable ;

Prendre des mesures, y compris des mesures juridiques et administratives, pour empêcher que les groupes armés présents dans leur juridiction recrutent ou utilisent des enfants ;

Soutenir et faciliter la libération d'enfants associés à des forces ou à des groupes armés à tout moment et sans condition ;

Mener des enquêtes et poursuivre les personnes qui auraient participé au recrutement ou à l'utilisation d'enfants ;

Soutenir le suivi et le signalement des violations commises contre des enfants ;

Coopérer à la mise en œuvre des mesures prises par le Conseil de sécurité de l'ONU contre les parties à un conflit armé qui recrutent ou utilisent illégalement des enfants ;

Soutenir et prendre toutes les mesures nécessaires, telles que l'élaboration et la mise en œuvre de procédures opérationnelles normalisées pour le transfert des enfants ainsi que de formations dans le secteur de la sécurité, afin que les enfants recrutés ou utilisés par des forces ou des groupes armés, y compris ceux qui sont privés de leur liberté, soient traités conformément au droit humanitaire international et à la législation en matière de droits de la personne et d'une manière qui tienne particulièrement compte de leur statut d'enfant ;

Considérer les enfants recrutés ou utilisés illégalement par des forces ou des groupes armés, et accusés de crime au regard du droit international, avant tout comme des victimes et conformément aux normes internationales de la justice pour mineurs, et rechercher, lorsque cela est approprié, des solutions alternatives aux procédures judiciaires en utilisant la détention comme dernier recours ;

Mettre en place des procédures pour aider les enfants qui traversent des frontières pour échapper à une utilisation ou à un recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés à effectivement exercer leur droit de demande l'asile ;

Plaider en faveur de l'intégration de normes minimales visant à mettre fin à l'ensemble de ces pratiques et à inclure l'enregistrement, la libération et le traitement des enfants de manière appropriée dans les accords de paix avec des parties qui ont illégalement recruté ou utilisé des enfants.

« En signant les Engagements de Paris, les États déclarent également qu'ils déploieront tous les efforts nécessaires pour faire respecter et appliquer les Principes de Paris, notamment en identifiant et en mettant en œuvre des solutions durables pour lutter contre l'utilisation et le recrutement illégaux d'enfants lors de conflits. »

- Engagements de Paris, 2007

Les Principes de Paris forment un cadre efficace de mesures pratiques, lesquelles comprennent notamment des directives opérationnelles et des exemples de bonnes pratiques destinés à aider les États concernés et les donateurs internationaux. Il peut s'agir notamment de :

Mener des campagnes d'information à destination des forces et des groupes armés ;

Soutenir des solutions alternatives au recrutement ou à l'utilisation d'enfants par des forces ou des groupes armés, comme l'éducation et la formation professionnelle ;

Prévenir la séparation des familles ;

Soutenir la réduction des conflits au sein des communautés locales ;

Criminaliser le recrutement des enfants dans le droit local ;

Sensibiliser davantage les communautés aux facteurs de risque liés au recrutement ou à l'utilisation d'enfants par des forces ou des groupes armés ;

Sensibiliser aux différents risques et besoins des enfants en fonction de leur genre ;

Planifier des processus de libération aussi rapides que possible ;

Adopter une approche inclusive et privilégier le regroupement familial ;

Apporter un soutien pour permettre une réinsertion totale des enfants dans la vie civile.

7

Quels avantages les États tirent-ils en souscrivant aux Principes et aux Engagements de Paris ?

En souscrivant aux Principes et aux Engagements de Paris, un État affirme haut et fort sa reconnaissance des droits des enfants à l'échelle nationale et internationale ainsi que son engagement en faveur de ces droits sur la scène internationale. Il rejoint une communauté grandissante (112 États Membres en juin 2021) qui joue un rôle de chef de file sur cette question critique dans le monde entier.

L'adhésion aux Principes et aux Engagements contribue à la création et au renforcement d'une obligation morale mondiale, pour les États parties comme pour les acteurs non étatiques, de traiter les enfants de manière adéquate dans des situations de conflit armé. En devenant signataires, les États participent ainsi à la création d'un environnement plus sûr, plus sécurisé et plus stable pour les États, les communautés locales et les enfants victimes de conflits armés.

Les Principes et les Engagements fournissent des orientations claires et simples sur la mise en œuvre des obligations découlant du droit international

régissant le recrutement des enfants (en s'appuyant sur des décennies de bonnes pratiques dans le secteur) et soutiennent l'application des Résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Ils constituent un guide pratique et utile destiné aux décideurs gouvernementaux et aux professionnels.

En prenant des mesures pour freiner le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces et des groupes armés, les États s'engagent à proposer aux enfants des solutions alternatives pertinentes à l'enrôlement dans un groupe armé. Renforcer l'accès des enfants à l'éducation permet également d'augmenter leurs chances de participer de manière positive à leur communauté locale et au reste de leur pays.

Enfin, en fournissant des perspectives positives à ces enfants et en favorisant leur acceptation au sein de la société, les Engagements et les Principes de Paris contribuent également à renforcer la cohésion sociale et à lutter contre les facteurs de conflit sous-jacents.

8

Quel processus un État doit-il suivre pour adhérer aux Principes et aux Engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés ?

Les États souhaitant souscrire aux Principes et Engagements de Paris peuvent se tourner vers le Gouvernement français à New York (au sein des Nations Unies), à Paris ou dans ses différentes ambassades à travers le monde pour lui faire part de leur

intérêt. Les demandes doivent être exprimées par écrit à l'aide d'une Note verbale transmise à New York ou à Paris.

Il convient de noter que la solidité des Principes de Paris dépend avant tout de leur application.

9

Comment un acteur non étatique peut-il s'investir en faveur des Principes et des Engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés ?

En vertu du droit international, les groupes armés non étatiques ont l'obligation légale de protéger les enfants contre leur recrutement et leur utilisation dans les conflits. Il est donc important pour les acteurs non étatiques d'examiner et de respecter les Principes de Paris. La coopération à cet égard avec les Nations Unies doit être encouragée. Bien que les acteurs non étatiques ne puissent adhérer aux Engagements, une démonstration claire de leur volonté de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans

les conflits peut passer par l'élaboration de plans d'action, par des Actes d'engagement auprès de l'Appel de Genève ou par d'autres documents comparables auprès des Nations Unies ou d'autres acteurs ainsi que par la mise en œuvre d'actions et de procédures (par ex., des procédures de détermination de l'âge) qui préviennent l'association d'enfants à des groupes armés, permettent leur libération en toute sécurité et favorisent leur réinsertion durable dans la vie civile.



@UNICEF/UNI40803/DeCesare

Dans une grande ville colombienne, une fille de 13 ans regarde à travers une grille à l'intérieur d'une maison offrant des soins provisoires et une aide à la réinsertion pour les enfants qui ont été recrutés et utilisés par des acteurs armés.

* Le Comité Directeur des Principes de Paris est un comité inter-agences en charge de faciliter et promouvoir l'endossement et la mise en œuvre des Principes et Engagements de Paris.

